



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 28 mai 2026  
Convocation du : 21 mai 2026  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 28

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

**PRESENTS :**

Jean-Michel MONPAYS, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Hans LANDLER, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Laurent DERONNE pouvoir à Céline LOGEZ, Hugues QUESTE pouvoir à Cristiane DELESTREZ, Christophe LECOEUCE pouvoir à Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Catherine LE BROUSTER pouvoir à Quentin MILLIOT, Jean-Jacques DERUYTER pouvoir à Cyrielle DEBAVELAERE, Michel PLOUY pouvoir à Hans LANDLER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Thibault CAPELLE

DE26\_132

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE CONVENTION 2026 AJONC / ARMENTIÈRES**

### *Autorisation - Approbation*

\*\*\*

La gestion durable des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales dans le cadre de la transition écologique et de la préservation des ressources.

Conformément aux orientations fixées par la réglementation nationale, et notamment par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite **Loi AGECE**), les collectivités sont engagées dans le développement de solutions permettant la **réduction des déchets et la valorisation des biodéchets**. Depuis le 1er janvier 2024, le **tri à la source des biodéchets** doit être généralisé pour l'ensemble des producteurs.

Dans ce contexte, la Ville d'Armentières développe des actions visant à favoriser les pratiques de **compostage de proximité**, notamment par l'installation de composteurs collectifs sur l'espace public. Ces dispositifs permettent aux **habitants** de valoriser leurs biodéchets localement, de produire un amendement naturel utile aux sols et de participer concrètement à la réduction des déchets ménagers. Ils contribuent également à renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à favoriser la participation citoyenne à l'échelle des quartiers.

L'association **Les AJONC**, association locale engagée dans la promotion de pratiques écologiques et l'éducation à l'environnement, mène des actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'animation autour du compostage, de la gestion des biodéchets et de la transition écologique. Par son expérience et son ancrage local, elle contribue à mobiliser les habitants et à transmettre les bonnes pratiques permettant le bon fonctionnement de ces dispositifs.

Dans ce cadre, la Ville d'Armentières et l'Association Les AJONC souhaitent formaliser leur collaboration afin d'organiser l'entretien, l'animation et les actions pédagogiques autour des composteurs installés sur l'espace public communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- De soutenir les actions de l'association des AJONC sur le territoire de la commune.
- D'autoriser le versement de la subvention à hauteur de 3 000€. Les crédits ont été inscrits au BP 2026.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

**webdelib**

ID : 059-215900176-20260529-DE26\_132-DE

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Thibault CAPELLE**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**

# Convention 2026 AJONC / Armentières

# Convention 2026 AJONC / Armentières

Entre : **La Ville d'Armentières,**

Sise à l'hôtel de ville, 4 place du Général De Gaulle, 59280 ARMENTIÈRES,  
Représentée par Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire, agissant en  
vertu de la délibération n° DE.26.038 relative à l'élection du Maire, ci-  
après « la Ville »

d'une part,

Et : **L'association les « Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés » (AJONC),**

Sise au, 13 rue Montaigne, 59000 Lille,  
Représentée par Monsieur René PENET, Président, ci-après  
« l'association »

d'autre part,

## Étant préalablement exposé que :

La gestion durable des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales dans le cadre de la transition écologique et de la préservation des ressources.

Conformément aux orientations fixées par la réglementation nationale, et notamment par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite **Loi AGEC**), les collectivités sont engagées dans le développement de solutions permettant la **réduction des déchets et la valorisation des biodéchets**.

La **Métropole Européenne de Lille** (MEL) a adopté un schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) le 23 avril 2021. Ce schéma fixe jusqu'à 2030 les grandes orientations de la MEL en matière de **prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés**. Il prévoit des actions visant à réduire la production des déchets, à harmoniser et à étendre le geste de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, et à mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets. La MEL s'engage en effet également à réduire de 15% le poids des poubelles et à recycler les 2/3 des déchets collectés d'ici 2030.

Dans ce contexte, la Ville d'Armentières développe des actions visant à favoriser les pratiques de **compostage de proximité**, notamment par l'installation et l'entretien de composteurs collectifs sur l'espace public. Ces dispositifs permettent aux **habitants** de valoriser leurs biodéchets localement, de produire un amendement naturel utile aux sols et de participer concrètement à la réduction des déchets ménagers. Ils contribuent également à renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à favoriser la participation citoyenne à l'échelle des quartiers.

L'association **Les AJONC**, association locale engagée dans la promotion de pratiques écologiques et l'éducation à l'environnement, mène des actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'animation autour du compostage, de la gestion des biodéchets et de la transition écologique. Par son expérience et son ancrage local, elle contribue à mobiliser les habitants et à transmettre les bonnes pratiques permettant le bon fonctionnement de ces dispositifs.

Dans ce cadre, la Ville d'Armentières et l'Association Les AJONC souhaitent formaliser leur collaboration afin d'organiser l'entretien, l'animation et les actions pédagogiques autour des composteurs installés sur l'espace public communal.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup>** Objet de la présente convention

---

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association des AJONC et de la ville d'Armentières pour l'année 2026.

Pour rappel, la Ville d'Armentières et l'association des AJONC ont déjà signé une convention, pour la période 2024-2027, visant à encadrer l'animation, le suivi et la mise en réseau des jardins naturels partagés et des sites de compostage, spécifiquement sur les 2 quartiers de la géographie prioritaire politique de la Ville, à savoir Bizet-Briquetterie, et Attargette-Chanzy.

La présente convention a pour vocation d'encadrer l'**entretien et le suivi de composteurs de quartier installés sur l'espace public, ainsi que l'animation et la sensibilisation des habitants au compostage, hors géographie prioritaire politique de la Ville**, en articulation avec la convention précédente.

Ce partenariat s'inscrit dans la politique municipale de **réduction des déchets et de promotion du compostage de proximité**.

### **Article 2** Description des engagements

---

L'association les AJONC, s'engage à :

**\* Pour le composteur situé sur l'espace attenant au Vivat et le composteur situé dans le jardin attenant à la Médiathèque, sur Armentières :**

#### **- Entretien et suivi technique**

- assurer la **surveillance régulière des composteurs** ;
- vérifier l'état des bacs, leur bon fonctionnement et l'équilibre du compost ;
- effectuer les **brassages, apports de matière sèche et transferts de bacs** nécessaires ;

- organiser les **opérations de maturation et de distribution du compost** lorsque cela est possible.
- Analyser s'il y a un besoin de déplacer le composteur pour favoriser un meilleur usage.

#### - Animation et sensibilisation

- informer les habitants sur les **bonnes pratiques de compostage** ;
- organiser ponctuellement des **temps d'animation ou de rencontre autour des composteurs** ;
- favoriser l'**implication des riverains et des usagers**.

**\* Mener des actions pédagogiques** (près des composteurs ou ailleurs), autour du tri des biodéchets, du compostage, de la réduction des déchets, de la valorisation de la matière organique.

Ces actions peuvent s'adresser notamment :

- aux habitants,
- aux écoles,
- aux accueils collectifs de mineurs (ACM), accueil de Loisirs
- aux structures associatives ou sociales.

En contrepartie, la Ville d'Armentières s'engage à :

- garantir le maintien de la mise à disposition des emplacements nécessaires aux composteurs sur l'**espace public** ;
- fournir, dans la mesure de ses moyens, un **appui logistique** (communication, etc.) ;
- assurer la **coordination avec les services municipaux concernés**.
- Soutenir financièrement l'association à hauteur de **3 000€ (trois mille euros)**., sous réserve des décisions budgétaires votées par le Conseil municipal.

#### **Article 5** Communication

---

Les parties s'engagent à **valoriser ce partenariat** dans leurs supports de communication respectifs.

Toute communication relative aux actions menées dans le cadre de cette convention devra mentionner la participation de l'autre partie.

#### **Article 6** Responsabilité et assurance

---

L'Association déclare être titulaire d'une **assurance responsabilité civile** couvrant les activités menées dans le cadre de la présente convention.

Chaque partie demeure responsable des activités qu'elle organise et du personnel ou des bénévoles qu'elle mobilise.

#### Article 7 Durée

---

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an**, à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

#### Article 8 Évaluation

---

Un **bilan annuel** des actions menées pourra être réalisé conjointement par la Ville et l'Association, afin d'évaluer :

- le fonctionnement des composteurs,
- la participation des habitants,
- les actions pédagogiques réalisées,
- les perspectives d'amélioration.

#### Article 9 Résiliation

---

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de non-respect des engagements,
- ou pour motif d'intérêt général,

sous réserve du respect d'un **préavis de trois mois**, notifié par écrit.

#### Article 10 Litiges

---

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera, dans la mesure du possible, réglé à l'amiable entre les parties.

À défaut, il sera porté devant la juridiction administrative compétente.

---

Fait en deux exemplaires originaux à Armentières le 29/04/2026,

Pour la commune d'Armentières,

Pour les AJONC,

le Maire,

le Président

Jean-Michel MONPAYS

René PENET

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
Vu le Contrat de Ville et des Solidarités 2024-2030 de la Métropole Européenne de Lille.

**ENTRE**

La Ville d'Armentières, représentée par Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire,  
ci-après « les financeurs »

**ET**  
les « Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés » (AJonc), représenté par Monsieur René PENET, Président,  
ci-après « l'association »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet « Animation, suivi et mise en réseau des jardins naturels partagés et des sites de compostage » initié et conçu par l'association « AJonc » est conforme à son objet statutaire ;  
Considérant que le projet répond à un besoin et à la volonté de la commune de renforcer la participation et la citoyenneté des habitants, de susciter le respect et l'embellissement de son environnement, et d'agir sur la réduction des déchets,  
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les financeurs s'engagent à financer le projet « Animation, suivi et mise en réseau des jardins naturels partagés et des sites de compostage de la commune d'Armentières » de l'association, tel que précisé en annexe 1, dans un cadre pluriannuel.

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3 – CONTRIBUTION DES FINANCEURS**

Conformément aux budgets prévisionnels fournis, le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 42 000 €. Les financeurs contribuent financièrement au projet selon les montants prévisionnels suivants :

Financeurs	Année N	Année N+1	Année N+2	Total (€)	%
------------	---------	-----------	-----------	-----------	---

État	7 000€	7 000€	7 000€	21 000€	50 %
Ville d'Armentières	7 000€	7 000€	7 000€	21 000€	50 %
Total (€)	14 000€	14 000€	14 000€	42 000€	100 %

#### ARTICLE 4 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions est subordonné à la signature d'actes attributifs propres à chaque financeur, selon les modalités suivantes :

##### 4.1 – État

Pour information, pour la contribution de l'État, le projet fera l'objet d'une demande de subvention par l'association sur la plateforme Dauphin.

##### 4.2 – Ville d'Armentières

Pour la contribution de la Ville d'Armentières, le projet a fait l'objet d'une demande de subvention par l'association sur la plateforme Démarches-simplifiées. La présente convention encadre le versement des subventions pour les 3 années.

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, chaque montant annuel fera l'objet d'une notification par voie d'avenant.

#### ARTICLE 5 – COMITE DES FINANCEURS

Un comité de financeurs est mis en place sur initiative de l'association.

Celui-ci rassemble les différents financeurs et l'association et se réunit annuellement.

Il permet notamment le partage d'informations relatives au projet financé (telles que des difficultés de trésorerie, des changements d'orientation, des solutions pour faire en sorte que des projets aboutissent), de réaliser des points d'étapes réguliers pour résoudre d'éventuels problèmes dans une logique partenariale et de fournir des orientations claires à l'association quant au projet subventionné.

Les bilans financiers sont examinés annuellement en comité des financeurs dans le cadre d'un dialogue de gestion permettant notamment de réaffecter les crédits non consommés s'ils existent et de revoir les montants octroyés afin de se rapprocher au plus près d'un budget sincère.

#### ARTICLE 6 – ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Le comité des financeurs examine annuellement le bilan des actions financées dans le cadre du projet, au regard des critères d'évaluation définis par l'annexe II.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les cofinanceurs. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Les cofinanceurs coordonnent leurs modalités de contrôle et en partagent les conclusions.

#### ARTICLE 7 – RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

#### ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des cofinanciers dans les documents produits dans le cadre de la convention.  
Les cofinanceurs fournissent à l'association les logos et chartes graphiques nécessaires.

#### ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'association et l'ensemble des cofinanceurs. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

#### ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le comité des financeurs se réunit préalablement à l'engagement de toute procédure de résiliation.

Le reversement de tout ou partie des subventions déjà versées pourra être exigé.

#### ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I, II font partie intégrante de la présente convention.


#### ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à Armentières, le 26 juin 2024  
En deux exemplaires

Pour la Ville d'Armentières

Le Maire,

  
Bernard HAESBROECK

Pour l'Association AJOne

Le Président,



Les  
**A.J.O.n.e.**  
13 rue Montaigne  
59000 ARMENTIÈRES

René PENET

  
P. o. P. GOURDIN

Directeur.



## ANNEXE I : LE PROJET

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260529-DE26\_132-DE

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant « Animation, suivi et mise en réseau des jardins naturels partagés et des sites de compostage » de la Ville d'Armentières.

Ce projet se décline en temps organisés sur les jardins (à la fois sur leur entretien, leur qualité écologique et leur animation), les travaux collectifs d'aménagement, la mise en place de café compost chaque trimestre sur chaque site, la participation aux temps forts.

### a) Objectif(s) :

- Créer des dynamiques locales d'habitants.
- Créer du lien et favoriser la mixité sociale dans le quartier.
- Amener une autonomie dans la gestion du site et s'impliquer dans la vie de quartier.
- Co-construire, aménager et s'approprier « ensemble » un jardin naturel.
- Créer un réseau d'habitants autour d'activités de jardinage et de compostage.
- Encadrer les habitants dans l'appropriation et l'aménagement de l'espace.
- Sensibiliser les habitants à des pratiques respectueuses de l'environnement.
- Valoriser les compétences de chacun
- réduire les déchets, développer le compostage

### b) Public(s) visé(s) :

Tous les publics, notamment ceux les plus éloignés de la vie de quartier pour les impliquer dans la vie citoyenne et les sensibiliser au respect de l'environnement.

### c) Localisation :

- Armentières – Artagette – Chanzy, Armentières – Près du Hem, Armentières – Salengro,
- Armentières – Bizet – Briquetterie, Armentières – Route d'Houplines

### d) Moyens mis en œuvre :

Les AJOnC mobilisent pour ce projet :

- une technicienne chargée d'aménagements et de médiation sociale.
- une technicienne chargée d'animations pédagogiques, d'aménagements et de médiation sociale
- un agent de maintenance et d'entretien
- La direction pour la coordination du projet et le soutien au démarrage (rencontre des acteurs locaux)
- une chargée de gestion administrative et financière pour le suivi administratif et financier du projet.

Les AJOnC mobiliseront tout le matériel nécessaire à la bonne mise en œuvre des actions proposées pour la gestion de jardins naturels partagés, pour la gestion des sites de compostage et pour les animations de sensibilisation au bonnes pratiques

### e) Modalités de coordination avec les partenaires et les dispositifs déjà existants sur le territoire

ANNEXE II : Exemple de grille d'évaluation

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260529-DE26\_132-DE

<p><b>Réalisation des objectifs :</b> cela implique une définition préalable des objectifs du projet financé par les signataires.</p>	<p>Accompagner et suivre les jardins naturels partagés d'Armentières, les Composteurs collectifs installés accessibles à tous.</p> <p>Permettre à chacun d'être sensibiliser et de s'impliquer dans la vie environnementales de la ville.</p> <p>Sensibiliser, animer, former les habitants autour des questions environnementales.</p> <p>Rapprocher les plus éloignés des questions environnementales.</p> <p>Former, animer avec des temps forts pour faire monter en compétence les habitants sur les savoirs en terme d'environnement.</p> <p>Relier à terme l'ensemble du réseau d'espaces naturels de la ville pour l'améliorer dans sa globalité.</p>		<p><i>Indicateurs quantitatifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de personnes sensibilisées par le projet.</li> <li>• nombre de personnes impliquées dans le projet</li> </ul> <p><i>Indicateurs qualitatifs :</i></p>
<p><b>Utilisation de la subvention :</b> cela implique que soit complété le tableau de répartition des financements (cf. article 5.1 de la convention-cadre)</p>	<p>Les dépenses sont nécessairement conformes au budget et prévues par la convention.</p> <p>Cela permet de vérifier au stade de l'évaluation s'il existe des écarts entre le budget initial et le budget réel et si ces potentiels écarts sont justifiés.</p>		<p><i>Exemple d'indicateurs quantitatifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux de réalisation du budget</li> </ul>

<p><b>Impact et efficacité du projet financé</b></p>			<p><i>Nombre de jardiniers impliqués dans les différents jardins partagés</i>  <i>Nombre d'habitants jardiniers mobilisés sur les temps de chantiers participatifs et temps forts des jardins</i>  <i>Nombre d'habitants jardiniers en charge (prise d'autonomie) d'ateliers, de visites, de temps d'échanges avec d'autres habitants du quartier ou au delà du quartier</i>  <i>Etat des lieux des espaces avant pendant et après</i></p>
<p><b>Gestion du projet</b></p>	<p>Cela permet de définir des objectifs liés directement à la gestion du projet.</p> <p>Il est notamment possible d'évaluer si le porteur du projet est en capacité de travailler en partenariat avec les autres acteurs impliqués.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Nombre de partenaires associés au projet pour la réussite du programme d'actions et en vue de la pérennisation de la démarche</i></li> </ul>

<p><b>Le développement de l'association</b></p>	<p>Cela permet de prendre du recul sur l'effet sur la CPO a pu avoir quant au développement de la structure bénéficiaire.</p> <p>Il est notamment question de savoir si ce travail lui a permis d'être « projetée » dans l'écosystème des acteurs</p>	<p><i>Comptes rendus des réunions de concertation et de co-construction</i>  <i>Fiche de suivi de la participation</i>  <i>Reportage photos et vidéo des actions mises en place</i></p>
<p><b>Communication du porteur de projet</b></p>	<p>Ces objectifs permettent d'évaluer si la communication du porteur de projet avec les financeurs est satisfaisante.</p> <p>Ils permettent également d'apprécier si l'association a une communication permettant d'apprécier les résultats du projet.</p>	<p><i>Reportage photos et vidéos des actions mises en place</i></p>

<b>Impact écologique et développement durable</b>	<p>Ces objectifs permettent d'évaluer si le projet s'inscrit dans une logique de transition énergétique et écologique.</p> <p>L'association vise à promouvoir des pratiques écologiques et soutenable afin de contribuer à la préservation de la planète, notamment par des ateliers de sensibilisation destinés à tous les habitants. Elle s'engage dans des pratiques responsables, avec des compostes collectifs et des jardins naturels en préservant la biodiversité.</p>		<p><i>Etat des lieux des espaces avant pendant et après</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>l'empreinte carbone ; l'efficacité énergétique, c'est-à-dire la quantité d'énergie consommée pour la réalisation du projet</i></li><li>• <i>l'utilisation d'outils innovants ou « verts » ;</i></li><li>• <i>la résilience ;</i></li><li>• <i>la participation citoyenne dans le processus de décision afin de prendre en compte les préoccupations locales en matière environnementale</i></li></ul>
---	--	--	--

## Récapitulatif de l'action de l'association des AJONC hors du périmètre de la géographie prioritaire politique de la Ville

Actu au 12/05/2026

Animation et entretien des sites de compostage **hors QPV** :

- composteur sur l'espace public devant le Vivat
- composteur sur l'espace vert de la Médiathèque

**L'entretien** passe par un passage régulier (environ 1 fois par mois), pour vérifier l'état des composteurs + rajouter éventuellement de la matière sèche + équilibrer le compost et le mélanger.

L'association propose également son expertise pour l'évolution des installations :

- côté VIVAT remontée de l'utilité de l'ajout d'un 4<sup>e</sup> bac si possible,
- côté Médiathèque : partage de l'intérêt de revoir l'emplacement exact pour positionner le composteur près des grilles afin de le rendre accessible y compris hors ouverture de la médiathèque (à étudier dans le cadre du réaménagement prévu de l'espace vert de la médiathèque)

**L'animation** passe par l'organisation de « café-compost » sur site, qui sont des temps adressés au grand public, lors desquels sont expliqués les principes du compostage, et sont distribués du compost prêt à l'emploi pour le jardin, et des bioseaux le cas échéant.

L'association s'engage avec la Ville et la MEL dans le programme « printemps du jardinage et du compostage » 2026 (suite de « tous au compost » 2025), et sur les sites précédents, a réalisé des animations le **samedi 11 avril** 14h-16h30, et le **vendredi 17 avril** 16h30-18h. D'autres animations seront programmées durant l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

**webdelib**

ID : 059-215900176-20260529-DE26\_132-DE